

L'an deux mille vingt-deux, le 29 aout, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le mercredi 17 aout 2022

Etaient présents, Mmes et MM. : Éric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALLON, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Thomas GAVOILLE, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration, Mmes et MM. :

Thierry BILLOIN qui a donné procuration à Thierry SAVIGNY

Laetitia BOUCHE qui a donné procuration à Marie-Hélène BARTHELEMY

Chantal CHANAL qui a donné procuration à Gérard COGO

Monica GARCIA qui a donné procuration à Eric ANTONY

Absents excusés, Mmes et MM. : Eugène NKONGUE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Marie-Hélène BARTHELEMY

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (18/23 élus) étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
4 – Fonction publique	2022-20 : Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour recrutement	Majorité absolue	26
	2022-21 : Convention avec le CDG31 pour mise en place du RIFSEP	Majorité absolue	27
7 – Finances locales	2022-22 : Décision modificative N°1	Majorité absolue	27
	2022-23 : Décision modificative N°2	Majorité absolue	28
	2022-24 : Subvention à l'association Le 140	Majorité absolue	29
	2022-25 : Nouveaux tarifs du restaurant scolaire	Majorité absolue	29
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT		30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 juin 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte-rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 23 juin 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 est approuvé à la majorité absolue de 22 voix « pour ».

4 – Fonction publique

4.1 Conventions avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Délibération n°2022-20 : Mission d'aide au recrutement

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur Le Maire fait part de l'existence, au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes les démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du CDG31.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du secrétaire général, en choisissant les missions de conseils et d'assistance au recrutement (pack 1) et à signer la convention.
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6532 du budget de la commune.

Délibération n°2022-21 : Accompagnement pour la mise en place du RIFSEP

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur Le Maire fait part de l'existence d'un service de conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose aux structures publiques territoriales qui le sollicitent un accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût forfaitaire de la mission est de 3020 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

- **Approuve** le cahier des charges de l'intervention.
- **Autorise** le maire à signer la convention afférente.
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6532 du budget.

7 – Finances locales**7.1 Décisions budgétaires ; 7.5 Subventions****Délibération n°2022-22 : Décision modificative N°1**

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller délégué

Exposé :

Cette délibération est nécessaire en vue de :

En fonctionnement, cette régularisation est nécessaire pour compléter de 1500 € l'article 6574 des subventions aux associations inscrites au budget 2022. Cette écriture est nécessaire pour accompagner exceptionnellement l'association Le 140 qui est en difficulté.

En investissement, cette écriture permettra de finaliser le mandatement du marché de rénovation de la mairie, dont la dernière facturation de l'architecte et cette dépense clôturera le marché de travaux. Il est également nécessaire de compléter de 310 € l'opération 167 : numérisation des écoles.

Pour régulariser il faut augmenter l'article 21311 sur l'opération 123 « Mairie », pour un montant de 3500 € et l'article 2183 sur l'opération 167 de 310 €.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, nous devons réduire du même montant le compte 2135 non affectés ouverts au budget 2022 de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

- **ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6135 Location mobilières	1500.00 €			
D – 6574 Subventions		1 500.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.0 €		
INVESTISSEMENT				
D – 2135 Non affectés	3 810.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 21311 – 123 opérations rénovation Mairie	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 2183 – 167 opérations numérisation école	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 810.00 €	3 810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Délibération n°2022-23 : Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller délégué

Exposé :

Cette délibération est nécessaire en vue de régulariser des opérations d'immobilisations d'ordre budgétaire.

Le trésorier payeur demande de procéder à des changements d'affectation pour des dépenses déjà mandatées pour un montant global de 80 207.27 €. Ces opérations concernent les travaux du restaurant scolaire à venir. Elles ont été liquidées sur un compte 21 au lieu de 23. La régularisation concerne des mandatements passés en 2021 et 2022.

Pour régulariser la fiche de bien il est nécessaire de passer un mandat de 80 207.27 € et 3 titres pour un cumul de la même somme pour régulariser la fiche inventaire du bien COM-2021-000017 : Restaurant Scolaire.

L'ensemble de ces opérations se feront sous le chapitre 041 transfert d'opérations d'ordres qui sera ouvert lors de la passation de la DM2.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

- **ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation

	crédits	de crédits	crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2313-041 Inventaire COM-2021-000017	80 207.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2021-000017	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70115.27 €
R – 2031-041 Inventaire COM – 2021-000035	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 094.00 €
R – 2033-041 Inventaire COM – 2021-000017	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 998.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	80 207.27 €	0.00 €	0.00 €	80 207.27 €
TOTAL GENERAL	80 207.27 €		80 207.27 €	

Délibération n°2022-24 : Subvention à l'association Le 140

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

L'association Le 140 a la charge d'accompagner les familles montberonnaises dans leur pratique des activités associatives sur la commune. Dans ce cadre, pour soutenir les familles, selon des critères établis, et selon une convention liant la commune et Le 140, la commune verse à l'association ci-nommée le montant de l'enveloppe, soit pour l'année 2021/2022 : 930 €.

De plus, l'association nous fait part de difficultés financières. Pour lui permettre de redémarrer une année associative, il est proposé d'attribuer au 140 une subvention exceptionnelle de 2000 €. Cette somme viendra en déduction de la subvention 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 2930 € à l'association Le 140, dont 2000 € avec un caractère exceptionnel. Cette somme viendra en déduction de la subvention allouée à l'association Le 140 pour le budget 2023.

Délibération n°2022-25 : Nouveaux tarifs du service Restauration

Rapporteur : Madame Sylvie MIROUX, 1^{ère} Adjointe au maire

Exposé :

Madame MIROUX informe le conseil municipal que le 7 juin 2022, l'entreprise RECAPE, prestataire du marché depuis septembre 2021, nous a écrit pour nous faire part des difficultés rencontrées pour poursuivre le marché en respectant les clauses de révisions des prix. Contrat qui nous engageait également. En effet, l'entreprise souhaitait une augmentation de 20 à 35 % des prix des repas livrés en liaison froide.

Ces difficultés étant dues à l'inflation des prix des matières premières, des fournitures, de l'énergie.

Le 9 juin, Monsieur le Maire a accepté de mettre en œuvre la clause de résiliation sans indemnités conformément à l'article 3-2-4 du CCAP à la date de fin du contrat soit le 31/08/2022.

Pour préparer la rentrée scolaire de septembre, dès cette date un nouveau marché à procédure adaptée a été lancé pour retenir un prestataire pour la livraison de repas en liaison froide pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : les entreprises CRM, RECAPE et API.

C'est cette dernière qui a été retenue comme la mieux disante. Aussi, les repas seront livrés en gastronomes et ils seront fournis par le prestataire. Pour les maternelles, le repas sera constitué de 4 composantes. Elles seront au nombre de 5 pour les élémentaires.

Malgré tout l'impact du coût du marché de livraison des repas pour la collectivité est conséquent. En effet, le surcoût est de +30% pour les repas de maternelle et de +34% pour les repas des élémentaires.

Pour faire face à ce surcoût, nous vous proposons les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022, correspondant à une augmentation de +11% sur l'intégralité des tranches.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de 22 voix « pour » :

- **ADOPTER** les nouveaux tarifs pour les services Cantine, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de leur mise en application.

CANTINE		
TRANCHES		Nouveau Prix (€)
1	0 – 400	0,83
2	401 - 600	0,89
3	601 – 800	1
4	801 – 899	3,09
5	900 – 1099	3,21
6	1100 – 1299	3,32
7	1300 – 1399	3,39
8	1400 – 1499	3,73
9	1500 – 1800	3,79
10	1801 et +	3.96

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

✓ **« 4° » Commande publique :**

- **Marché de restauration scolaire en liaison froide :** appel public à la concurrence lancé pour la préparation, le conditionnement et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs / Marché à compter du 01/09/2022, pour une durée de 1 an reconductible une fois / Consultation 9 juin 2022 au 30 juin 2022 à 16 heures / Le marché a été signé le 20 juillet 2022 avec la société API.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Eric ANTONY	Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Thierry BILLOIN
			Absent, procuration à M. SAVIGNY
Laetitia BOUCHE	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA	Chantal CHANAL
Absente, procuration à Mme. BARTHELEMY			Absente, procuration à M. COGO
Karyn CHOURREAU-BEC	Gérard COGO	Gilles DEVALLON	Marie-Laure DOUMAGNAC
Pierre ESCARGUEL	Monica GARCIA	Thomas GAVOILLE	Vanessa GILLES
	Absente, procuration à M. ANTONY		
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE	Romain POUYENNE-VIGNAU	Giovan RENARD
Nathalie SALLOIGNON	Christelle SANCHIZ	Thierry SAVIGNY	